



20 17 / 0 3 7

## PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

*SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2017*

Le Conseil Municipal a été convoqué le 03 octobre 2017 pour la séance du 10 octobre 2017 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANÉ, le Maire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 19-2017. Renégociation d'un emprunt
- 20 -2017 Demande de Mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG 54.
- 21-2017. Validation rapport 2017 CLECT
- 22-2017 Opération "commune Nature" signature d'une charte avec la région Grand Est
- 23-2017 Décision modificative - ajustements chapitre 041

### **PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil dix sept, le dix octobre à vingt heure les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Yves BERNARDI Christine DUMAY, Ernest BOUR, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Gérard ROIBIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2017 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

*séance du 10 octobre 2017*



20 17 / 0 3 8

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Monsieur Aldo IANNI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'ensemble du Conseil municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations pour l'adhésion à des groupements de commandes dans les thématiques suivantes:

- Maintenance des bornes incendie
- Maintenance des bâtiments et des installations
- Nettoyage des rues

### 7.3 Emprunt

19-2017. Renégociation d'un emprunt

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de réaménagement du prêt contracté auprès de la Caisse D'Épargne de Lorraine Champagne Ardennes pour le financement d'achat et la rénovation de 4 logements et la création de la boulangerie d'un montant : 250 000,00 € - Durée : 20 ans - Échéance trimestrielle- Taux : livret A +1.20%  
Date de départ du prêt : 05/11/2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

La Caisse Épargne de Lorraine Champagne Ardennes propose :

Taux fixe 1.81%- Échéance trimestrielle- Durée 16 ans Montant restant 200 438.51 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Ernest BOUR, adjoint aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Donne son accord** à la proposition de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardennes concernant la renégociation de l'emprunt relatif au financement à l'achat et la rénovation de 4 logements et la création de la boulangerie

**Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt.

### 1.4 Autres types de contrat

20-2017. Délibération pour la demande de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG 54 pour l'évaluation des risques professionnels

*séance du 10 octobre 2017*



20 17 / 0 39

La commune de Moncel-sur-Seille s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique. Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la commune de Moncel-sur-Seille, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Il est donc demandé au conseil municipal

- d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 10 octobre 2017
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- **autorise** cette mise à disposition à compter du 10 octobre 2017
- **autorise** le Maire à signer la convention afférente

#### **5. Institution et vie politique**

21-2017. Validation rapport 2017 CLECT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, est en mesure de présenter son rapport.

Pour rappel, cette commission est composée d'un représentant désigné pour chacune des 42 communes membres. Ses travaux sont traduits par un rapport explicatif sur la nature des transferts de charge retenus et le mode d'évaluation financière pour chaque compétence. Un tableau de synthèse indique pour chaque commune le montant de la dotation de compensation définitive.

*séance du 10 octobre 2017*



2017/040

Pour être validé, ce rapport doit être adopté, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (à savoir, les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 22 juin 2017 et ainsi le montant des attributions de compensation définitives pour la commune, pour l'exercice 2017.

**9.1 Autres domaines de compétence**

22-2017 Opération "commune Nature" signature d'une charte avec la région Grand Est et les Agences de l'Eau

Mr le Maire expose au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires dont les herbicides qui constituent une source de pollutions importantes des eaux souterraines et superficielles.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuses de l'environnement.

Il est donc proposé de concourir au dispositif "Commune Nature" en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide** d'inscrire la commune à l'opération "Commune Nature" au titre de la démarche Zéro Pesticide
- **Autorise** le Maire à signer la Charte correspondante et toutes les pièces afférentes au dossier.

**7.1 Décision budgétaire**

23-2017 Décision modificative - ajustements chapitre 041



2017/041

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'insertion. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer au compte d'immobilisations en cours ou définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017 portant vote du budget primitif de la commune.

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'insertion.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2017 au chapitre 041 (opérations patrimoniales section investissement)

#### Section investissement

|                     |            |  |            |
|---------------------|------------|--|------------|
| Chapitre 041 - 2031 | + 1 160.86 | Article 21538 (autres réseaux)           | + 1 160.86 |
| Chapitre 041 - 2033 | + 340.70   | Article 21318 (autres bâtiments publics) | + 340.70   |
| Chapitre 041 - 2033 | + 434.15   | Article 21538 (autres réseaux)           | + 434.15   |
| Total               | + 1 935.71 |  | + 1 935.71 |

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter cette décision modificative.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**

**Adopte** la décision modificative et décide de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune pour la somme de 1 935.71 euros.

#### **1.4 Autres types de contrat**

24-2017 Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01 janvier 2018, le SDIS n'assurera plus la maintenance des bornes incendie.

Suite aux discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention qu'il sera proposée d'adopter:

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.



La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

la commune membre aura la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondent pas aux critères ou seraient au-delà de l'estimatif

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,

**Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie pour les besoins propres aux membres du groupement,

**Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

**Approuve** que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Autorise** le Président de la communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché à intervenir.

Néanmoins la commune se réserve le droit de ne pas adhérer au groupement de commande si les offres proposées ne répondent à certains critères.

#### **1.4 Autres types de contrat**

25-2017 Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des installations sur le territoire de la communauté de communes

Suite aux discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des installations tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention qu'il vous sera proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.